

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le lundi vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 15 mai 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (pouvoir à Monsieur BERTON Fabien), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Annie BRIERE), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



ORDRE DU JOUR

1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 1-1 UGSEL 56 – Demande de subvention
- 1-2 Budget des animations
- 1-3 Feu d'artifice – Validation du devis
- 1-4 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales
- 1-5 Institution des tarifs pour les animations estivales
- 1-6 FEDE – Convention de partenariat pour l'animation enfance, jeunesse et famille
- 1-7 Soutien à la recherche d'emploi – Convention avec la Passerelle et la Mission locale
- 1-8 Elaboration graphique et impression du bulletin municipal – Attribution du Marché
- 1-9 Budget principal – Amortissements
- 1-10 Actes budgétaires – Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 1-11 Fiscalité des zones de camping-caravaning - Mission exploratoire

2- TRAVAUX

- 2-1 Programme de voirie 2012 – Marché de maîtrise d'œuvre
- 2-2 Programme de voirie 2012 – Attribution du marché

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Echange Commune / R. CRUSSON
- 3-2 Schéma d'aménagement – Zone de Tremer
- 3-3 Sentier côtier – Transfert de la maîtrise d'ouvrage
- 3-4 Commission des sites – Transfert de la zone de mouillage du Bile
- 3-5 Centre bourg de Pénestin – Lancement d'une étude de renouvellement urbain et de densification de l'urbanisation
- 3-6 Requalification de la ZAC du Clos

4- PERSONNEL

- 4-1 Recrutement du personnel saisonnier

5- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

1-1 UGSEL 56 – DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de Mme GIRARD, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par l'UGSEL 56, d'un montant de 0.15 € par habitant soit 286.50 € (0.15 € x 1 910 habitants).

Il explique à l'assemblée que cette subvention permet aux deux écoles de Pénestin de bénéficier de kits pour la pratique sportive dans les établissements scolaires.

Considérant que les deux écoles font appel à cet organisme pour le prêt de kits sportifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 286.50 € à l'UGSEL 56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 286.50 € à l'UGSEL 56
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-2 BUDGET DES ANIMATIONS

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY et suite aux modifications des dispositifs du conseil général du Morbihan, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2012.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19 970 €	1 127 € (Conseil Régional-Sensation Bretagne)
-	3 600 € (Conseil général)
-	15 243 € (Participation communale)

B- LES TREMPLINS MUSICAUX

Dépenses	Recettes
10 986.63 €	1 120 € (Billetterie)
-	1 000 € (Conseil général)
-	8 866.63 € (Participation communale)

C- CONNIVENCES ARTISTIQUES

Dépenses	Recettes
11 765 €	1 000 € (Conseil Général)
-	10 765 € (Participation communale)

D- ANIMATIONS ESTIVALES

Dépenses	Recettes
15 790 €	2 000 € (Conseil général)
-	13 790 € (Participation communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés permettant le financement de ces opérations
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-3 FEU D'ARTIFICE – VALIDATION DU DEVIS

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice du 13 juillet 2012 qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il rappelle par ailleurs au conseil municipal la prestation de qualité de cette entreprise qui nous donne à chaque fois satisfaction.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 11 parties dont le bouquet final et sera accompagnée d'un thème musical au choix (rondo ou autre)

Le devis pour le feu d'artifice n°26041201/TP du 26 avril 2012 s'élève à 7 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la prestation de la société Heaven Art et approuve son devis pour le feu d'artifice et la sonorisation soit 7 000 € TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

1-4 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2012 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Les Tremplins
- Les Connivences Artistiques et ateliers d'été

- L'Activité skate parc et Tir à l'arc
- Les visites géologiques

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2012 »
- **émet un avis favorable** à la création des sous régies suivantes :
 - Tremplins,
 - Connivences artistiques et ateliers d'été
 - activité skate parc et tir à l'arc,
 - visites géologiques
- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-5 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2012 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarifs d'entrée aux Tremplins

Entrée aux soirées de présélection	2 €
Entrée dernière soirée-plein tarif	4 €
Entrée dernière soirée-tarif réduit*	2 €
Moins de 10 ans	Gratuit

* Groupes de 10 personnes minimum, chômeurs, Rmistes, militaires, étudiants, handicapés, employés saisonniers dans les établissements Pénestinois pendant Juillet et Août 2012, sur présentation d'un justificatif.

B) Grille des prix remis aux groupes lors des Tremplins

Frais de déplacement pour les groupes participants	70 € par groupe pour les présélections
Lot des gagnants de chaque soirée	80 € par groupe
Lot du gagnant des Tremplins	680 euros

C) Tarifs des produits et animations pour Connivences Artistiques

Intitulé	Tarif
Carte Postale	1 €
Catalogue de l'exposition	5 €
Ateliers créatifs	5 €

D) Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc

Intitulé	Tarif
Abonnement résident SP + TAL	20 € pour 2 mois
Abonnement non-résident TAL +SP	10 € par semaine
Abonnement résident SP+TAL	1 € par ½ journée
Abonnement non-résident SP+TAL	2 € par ½ journée

E) Tarifs des produits des visites géologiques

Intitulé	Tarif
Visite géologique	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-6 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat pour l'animation enfance, jeunesse et famille entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin et la fédération d'animation rurale en Pays de Vilaine pour l'année 2012.

Il en fait lecture au conseil municipal.

Il présente par ailleurs à l'assemblée l'avenant n° 2 de cette convention mentionnant les conditions financières demandées à la commune de Pénestin pour l'accueil périscolaire pour l'année 2012. Le montant sollicité s'élève à 5 386.97 €.

Il précise en outre que la somme à répartir entre les communes de Camoël, Férel et Pénestin au titre de l'animation est de **139 220 €**

Il rappelle aussi à l'assemblée le calcul de répartition de cette somme :

- 60% calculé sur le nombre d'habitant
- 40% calculé sur le potentiel fiscal

Les contributions pour chaque commune se répartissent donc comme suit :

Camoël : 19 165.62 €

Férel : 57 899.76 €

Pénestin : 62 154.62 €

Suite à une interrogation d'une adjointe sur la participation financière de la commune de Pénestin supérieure à celle de Férel, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le calcul de répartition avait été voté lors de la création de la FEDE.

La clé de répartition prend en compte la population DGF et il conviendrait sans doute de se référer à la population INSEE car ces activités concernent la population locale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prendra contact avec les communes de Férel et Camoël pour envisager la modification de cette clé de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette convention pour l'année 2012.
- **approuve** l'avenant n° 2 de cette convention précisant la participation financière pour l'accueil périscolaire d'un montant de 5 386.97 €
- **confirme** la répartition entre les communes pour l'animation et prend acte du montant imputé à la commune de Pénestin, soit 62 154.62 €
- **autorise** le Maire à signer cette convention et l'avenant n°2
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour envisager une négociation avec les communes de Camoël et Férel sur la répartition basée sur le potentiel fiscal.

1-7 SOUTIEN A LA RECHERCHE D'EMPLOI – CONVENTION AVEC LA PASSERELLE ET LA MISSION

LOCALE

Sur proposition de Mme REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec les communes de Camoël et Férel avec « La passerelle » et la « Mission locale » afin d'offrir un service de recherche d'emploi de proximité sur la commune de Pénestin.

La proposition de ces deux associations prendrait la forme :

1-d'une permanence de la passerelle tous les 15 jours à Pénestin, le jeudi matin dans les locaux de l'espace cybercommune

2-d'une permanence de la mission locale une fois par mois à Pénestin dans les locaux de l'espace cybercommune. Celle-ci débiterait en septembre 2012

3-d'une communication régulière des offres d'emploi qui seraient diffusées en mairie

Il dit à l'assemblée que le coût annuel de cette mission s'élève à 2 151 € assorti du paiement des frais de déplacement de l'intervenant pour la mission locale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la passerelle et de la mission locale dont le coût s'élève à 2 151 € par an augmenté des frais de déplacement pour la mission locale
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents

1-8 ELABORATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – ATTRIBUTION DU

MARCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché relatif au bulletin municipal est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal qui a fait l'objet d'une procédure adaptée (Art 28 du code des marchés publics)

Suite à l'appel d'offre,

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 21 mai 2012,
 Considérant les qualités graphiques et les moyens de l'entreprise « La Nouvelle Imprimerie »,
 Sur AVIS de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le marché d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal** à l'entreprise suivante :

La Nouvelle Imprimerie pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

	1 000 exemplaires			1 500 exemplaires		
	16 pages	20 pages	24 pages	16 pages	20 pages	24 pages
Impression	1 548 €	1 883 €	2 073 €	1 754 €	2 118 €	2 355 €
Conception graphique	750 €	900 €	1 050 €	750 €	900 €	1 050 €
Total	2 298,00 €	2 783,00 €	3 123,00 €	2 504,00 €	3 018,00 €	3 405,00 €

	2 000 exemplaires			2 500 exemplaires		
	16 pages	20 pages	24 pages	16 pages	20 pages	24 pages
Impression	1 923 €	2 296 €	2 574 €	2 116 €	2 537 €	2 835 €
Conception graphique	750 €	900 €	1 050 €	750 €	900 €	1 050 €
Total	2 673,00 €	3 196,00 €	3 624,00 €	2 866,00 €	3 437,00 €	3 885,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal avec La nouvelle imprimerie pour une durée de trois ans selon les modalités financières énoncées ci –dessus
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-9 BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS

Selon les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

COMPTE	Durées d'amortissement
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204 – Subventions d'équipements versées	Selon la nature de la subvention sur 5 ou 15 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les durées d'amortissements citées ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-10 ACTES BUDGETAIRES - CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 1^{er} décembre 2008 relative à la télétransmission des actes administratifs (délibérations).

Il explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires sur les actes budgétaires, il convient de signer une convention avec la Préfecture du Morbihan.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée qui prévoit :

- La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires suivants :

Budget primitif

Budget supplémentaire

Décisions modificatives

Compte administratif

- Le format de transmission des documents budgétaires (Format XML)

Elle précise en outre que la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que cette convention s'établit à titre gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de télétransmission des actes budgétaires avec la Préfecture du Morbihan
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-11 FISCALITE DES ZONES DE CAMPING CARAVANING – MISSION EXPLORATOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de reconversion du camping caravaning arrive aujourd'hui à son terme avec la délivrance de permis de construire et l'installation de HLL sur les terrains privés.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'eu égard à la nature des immeubles, leur nombre total ainsi qu'à la dépense publique engagée, la commission communale des finances a entamé une réflexion au sujet de leur imposition aux différentes taxes locales (foncier bâti, ou non bâti, taxe d'habitation).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier une étude exploratoire à Monsieur Boucher afin de déterminer dans quelles conditions et dans quelles mesures ces taxes peuvent être mises en place sur les zones de camping caravaning.

Cette mission pourra donc se décliner en cinq points :

- Une phase de recherches juridiques et jurisprudentielles,
- Une phase de recensement des habitats ou terrains concernés,
- La mise en place d'un répertoire d'identification parcellaire,
- Un contrôle sur le terrain,
- Une phase de concertation avec les services de l'Etat.

Le coût de cette mission exploratoire s'élève à un montant de 12 762 euros TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit créée une commission spéciale sur la taxation des HLL avec des représentants de la société civile. Cette commission sera constituée de cinq membres de la commission des finances et de quatre représentants de la société civile, dont deux représentants des caravaniers.

Vu l'accord de la commission des finances qui s'est réunie le 21 mai 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une mission exploratoire confiée à Monsieur Boucher pour un montant total de 12 762 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Approuve** la création d'une commission spéciale sur la taxation des HLL
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes
-

2- TRAVAUX

2-1 PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-4 du 7 mars 2011 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie.

Il rappelle à l'assemblée les conditions du contrat qui nous lie avec GBS, l'attributaire de ce marché.

Base de l'enveloppe financière des travaux	Travaux de l'ordre de 40 000 € HT – 12.6 %	Travaux de l'ordre de 80 000 € HT – 8.4 %	Travaux de l'ordre de 120 000 € HT – 7 %
Montant forfaitaire	5 040 €	6 720 €	8 400 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce contrat ne prévoit pas de possibilité de travaux d'un montant plus élevé, notamment le coût d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux de l'ordre de 200 000 € HT.

En conséquence, après consultation, l'entreprise GBS propose l'offre tarifaire suivante :

Base de l'enveloppe financière des travaux	Travaux de l'ordre de 200 000 € HT – 5.5 %
Montant forfaitaire	11 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la proposition à 5.5 % pour des travaux de l'ordre de 200 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de GBS à 5.5 % pour des travaux de l'ordre de 200 000 € HT soit un montant forfaitaire de 11 000 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents

2-2 PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire a lancé une consultation en procédure adaptée pour le programme de voirie 2012.

Suite à la parution dans ouest France Morbihan et Loire Atlantique le 27 avril 2012,

Après ouverture des plis, analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 mai 2012 :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché « Programme de voirie 2012 » à l'entreprise STPM pour un montant de 88 663.18 € HT pour la tranche ferme et 123 415 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le marché « Programme de voirie 2012 » à l'entreprise STPM pour un montant de 88 663.18 € pour la tranche ferme et 123 415 € HT pour la tranche conditionnelle
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention relative à ce projet
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 ECHANGE COMMUNE/R CRUSSON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette délibération annule et remplace la délibération 3-4 du 30 mars 2009 relative aux échanges de terrains avec Monsieur Crusson Robert.

Ainsi, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'échange de terrains entre la commune et Monsieur Crusson Robert pour les parcelles suivantes :

M CRUSSON		COMMUNE	
Parcelle	Surface	Parcelle	Surface
YN 129	3636 m ²	YM 19	817 m ²
YN 139	3146 m ²	YK 222	1971 m ²
YN 408	2309 m ²	YK 266	1402 m ²
YN 89	5163 m ²	YK 263	1008 m ²
		ZB 173	1823 m ²
		YC 24	1021 m ²
		YC 26	280 m ²
		ZE 188p	5932 m ²
Total	14 254		14 254

Monsieur le Maire indique que les parcelles ont un intérêt pour la commune en termes de stationnement et de réserve foncière en vue de la création de la zone mytilicole de Loscolo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les échanges de terrains désignés ci-dessus,
- **Indique** que ces échanges feront l'objet d'un acte administratif,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2 SCHEMA D'AMENAGEMENT – ZONE DE TREMER

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de procédure pour l'urbanisation des zones sur lesquelles le PLU a mis en place des orientations d'aménagement.

Ainsi, comme il est défini dans le PLU, ces zones urbaines, soumises à orientation d'aménagement, devront faire l'objet d'un plan d'ensemble par secteurs identifiés dans l'orientation d'aménagement.

Le cabinet Géo Bretagne Sud présente à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone 1Au de Trémer.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma (ci-annexé) pour la zone 1AU de Trémer.

Ce schéma respecte les prescriptions de l'orientation d'aménagement du PLU.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de cette zone ainsi que son ouverture à l'urbanisation permettant au pétitionnaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le schéma d'aménagement global, tel que ci-annexé, de la zone 1AU de Trémer
- **Approuve** l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Trémer
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 SENTIER COTIER – TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la phase 1 de la 1^{ère} tranche des travaux qui a été faite sur la réhabilitation du sentier côtier.

Il indique à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de lancer la deuxième phase de cette première tranche qui s'étend de la Mine d'Or à la plage du Maresclé.

Pour cette deuxième phase la maîtrise d'ouvrage doit être transférée à Cap Atlantique, étant donné que cette dernière avait été précédemment cédée à la commune.

Par ailleurs, il convient également de transférer le marché de maîtrise d'œuvre, réalisé par Monsieur Bouffort à Cap Atlantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la maîtrise d'ouvrage à Cap Atlantique pour cette deuxième phase de la première tranche allant de la Mine d'or au Maresclé,
- **Approuve** le transfert du marché de maîtrise d'œuvre à Cap Atlantique pour cette même partie,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 COMMISSION DES SITES - TRANSFERT DE LA ZONE DE MOUILLAGE DU BILE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le déplacement de la zone de mouillages du Bile et le lancement des études nécessaires.

Aussi, il convient de saisir la commission départementale des sites et des paysages afin qu'elle puisse émettre un avis sur le déplacement de la zone de mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la saisine de la commission départementale des sites et des paysages pour le transfert de la zone de mouillage du Bile,

Mandate Monsieur le Maire pour exécuter ladite procédure

3-5 CENTRE BOURG DE PENESTIN – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION DE L'URBANISATION

L'EPF de Bretagne, créé par décret du 8 Juin 2009 sous statut d'EPIC et dont le financement repose à moitié sur l'apport de la Taxe Spécifique d'Equipement, a pour principaux objectifs :

- D'aider les collectivités à mobiliser le foncier et à maîtriser la hausse des prix et les effets de spéculation,
- De contrer la surconsommation d'espaces et l'étalement urbain
- De redynamiser les centres, en repeuplant notamment les centres bourgs des campagnes et en soutenant les projets de mixité fonctionnelle
- De contribuer prioritairement à la réalisation de logements, en particulier par la réhabilitation des dents creuses, mais aussi au développement économique, à la préservation des espaces naturels et agricoles...

Les principaux moyens mis en place par l'EPF, au service des collectivités, consistent à :

- Les aider dans la définition de leurs projets : objectifs, emplacements, formes urbaines, cohérence territoriale
- Les conseiller et les accompagner sur la méthode à adopter : diagnostics fonciers, enquêtes sociologiques, études pré-opérationnelles, outils de maîtrise de l'aménagement et du foncier
- Acquérir, pour le compte de collectivités, un ou des biens (bâti ou non) nécessaires au projet par négociation amiable, préemption ou expropriation,
- Porter le bien pendant une durée fixée avec la collectivité, voire au besoin, réaliser des travaux de déconstruction/dépollution durant le portage,
- Revendre ensuite le bien à la collectivité concernée ou à tout autre opérateur désigné par celle-ci au prix de revient plus le taux d'actualisation

Considérant que la commune de Pénestin souhaite engager une étude de renouvellement urbain et de densification de l'urbanisation dans son centre-bourg (Rue du calvaire, Allée du grand Pré, Rue de l'église, Rue de Pont Cano) afin d'y développer un projet mixte incluant une offre en logements, en commerces et en services de proximité,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier s'engage à appuyer la collectivité dans la réalisation de cette étude par la rédaction du cahier des charges et par un accompagnement tout au long de celle-ci (audition des candidats, participation aux comités techniques...)

Considérant que la commune souhaite solliciter la Région Bretagne pour obtenir des subventions au titre du dispositif Eco-faur,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier s'engage également à subventionner cette étude à hauteur de 20 à 30% de son coût HT total et dans un plafond maximal fixé à 20 000€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de l'étude de renouvellement urbain et de densification de l'urbanisation sur le centre bourg de Pénestin avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- **Autorise** le maire à signer toute pièce ou document relatif au lancement et à la mise en œuvre de cette étude,
- **Autorise** le maire à solliciter toute subvention pour financer cette étude, notamment auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne.

3-6 REQUALIFICATION DE LA ZAC DU CLOSO

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-4 du 19 décembre 2011 approuvant le projet d'aménagement de la zone d'activités du CLOSO (plan ci-joint).

Suite à leur rencontre du 9 mai 2012, les élus et l'ACAC (association des commerçants et artisans du Closo), se sont mis d'accord pour lancer l'opération de requalification de la zone existante selon la démarche Bretagne Qualiparc.

Ainsi, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il lui appartient désormais de mettre en œuvre les démarches avec Cap Atlantique (schéma d'accueil des entreprises) et EADM (démarche Bretagne Qualiparc) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les dossiers de consultation permettant de choisir un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de l'opération de requalification de la zone existante
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches de requalification de la ZA du Closo avec Cap Atlantique et EADM
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4- PERSONNEL

4-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison 2012.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit pour l'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2012 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	2	17 H 30
ANIMATEUR DU SKATE PARC	2	28H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	35H
ASVP	1	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
TOTAL	12	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2012
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Procès Erika

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le procès de l'ERIKA pour lequel nous avons reçu une indemnisation de 400 000 €.

Il explique à l'assemblée que l'avocat général de cette affaire propose à la Cour de cassation de déclarer a posteriori incompetents les tribunaux français qui ont jugé le « procès Erika » en janvier 2008, puis en appel en mars 2010.

Aussi, il propose à l'assemblée de signer l'appel des élus du littoral et des associations des parties civiles que vous pouvez trouver sur le site www.proces-erika.org

5-2 Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement communal se tiendra du 17 janvier au 16 février 2013. Il dit à l'assemblée qu'il va procéder au recrutement d'un coordonnateur ainsi que mettre en place le dispositif nécessaire au bon déroulement de cette opération.

5-3 Recrutement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au placement en arrêt de longue maladie d'un agent, il propose de procéder à un recrutement. Une offre d'emploi sera prochainement diffusée.

5-4 CAP ATLANTIQUE – Analyse des consommations des bâtiments communaux

Monsieur BAUCHET informe l'assemblée qu'en collaboration avec CAP ATLANTIQUE une analyse des consommations des bâtiments communaux a été effectuée.

Suite à ce travail, Monsieur le Maire propose de mettre en place un audit énergétique sur l'espace LABOUREUR ainsi que sur le Club Nautique (eau chaude sanitaire).

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40